

Carrez

Soumis par Administrator

08-07-2008

Dernière mise à jour : 08-07-2008

Objet

- Mesurer la superficie privative d'un lot (hors cave, garage, ...), dans une copropriété horizontale ou verticale. Bien à la Vente

- Le certificat de mesurage doit être joint au compromis et notifié dans l'acte de vente. Bien à la Location

- Pas d'obligation. Seulement conseillée. Date d'application

- Depuis le 19 juin 1997 Immeubles concernés

- Tout lot situé dans une copropriété horizontale ou verticale. Validité

- 30 ans en l'absence de modification. Si la revente intervient dans un délai supérieur à 1 an, le vendeur ne pourra se retourner contre son vendeur, son action étant éteinte. Sanctions

- Si superficie <5% , l'acquéreur peut demander une diminution proportionnelle du prix.